

**COMMUNE DE BANYULS-sur-MER****EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 28 avril 2026 à 18h30

**Délibération n° 052/avri/2026****Budget annexe Parkings - Affectation définitive des résultats 2025**

L'an 2026, le 28 avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aurélie MAILLOLS, Maire.

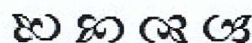
**Présents** : Aurélie MAILLOLS, Rémi RULL, Céline LLAMBRICH, Éric DELMAS, Anne MORLANS, Alexandre FABREGAS, Valérie BARREDA, Jean-Bernard OUILLE, Pauline LLERES, Myriam NOGUES, Michel FRANQUÉSA, Matthew HUMPAGE, Bernard LIANTA, Patricia DARDANT, Isabelle CAYRAC, Jean-Christophe JOSE, Philippe ROUSSEILL, Laetitia CECCALDI, Céline COURBON, Véronique GAUZÉ, Maxime QUAGLIATO, Guillaume BLAVETTE, Sandrine COUSSANES, Olivier CAPELL, Aurore VALENZUELA, Marie-Clémentine HERRE,

**Absent excusé ayant donné procuration** : Vincent BEGHIN pouvoir à Maxime QUAGLIATO.

**Absent(s)** : /

**Effectif : 27****Quorum : 14****Présents : 26 ; Absent excusé ayant donné procuration : 1 ; Absent : 0**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Maxime QUAGLIATO**, secrétaire de séance.



Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-4, L.2311-5 et L.5211-1 ;

Vu l'instruction budgétaire comptable M57 ;

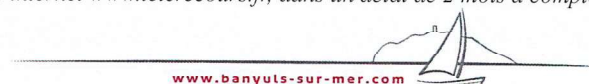
Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 du Budget annexe Parkings ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 du Budget annexe Parkings ;

Considérant que l'article L.2311-4 du CGCT dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Madame la Maire expose à l'assemblée délibérante que les résultats définitifs du Budget annexe Parkings de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*



**Section de fonctionnement**

Recettes 2025	137 601,38 €
Dépenses 2025	121 307,82 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	<b>16 293,56 €</b>
Excédent de fonctionnement reporté 2024 (R002)	42 124,18 €
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>58 417,74 €</b>

**Section d'investissement**

Recettes 2025	75 181,70 €
Dépenses 2025	56 000,00 €
<b>Solde d'exécution 2025</b>	<b>19 181,70 €</b>
Solde d'exécution 2024 (D001)	52 677,70 €
<b>Total du solde d'exécution</b>	<b>- 33 496,00 €</b>
Restes à réaliser 2025 (en dépenses)	0 €
Restes à réaliser 2025 (en recettes)	0 €
<b>Besoin de financement</b>	<b>- -33 496,00 €</b>

**AFFECTATION DU RESULTAT 2025**

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	- 33 496,00 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	33 496,00 €
R002 – Excédents de fonctionnement reportés	<b>24 921,74 €</b>

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 27) :**

- **d'approuver** l'affectation des résultats définitifs 2025 sur 2026 du Budget annexe Parkings tels qu'arrêtés ci-avant ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de dire** que la présente délibération :
  - est transmise au représentant de l'Etat ;
  - est transmise au Responsable du Service de Gestion Comptable d'Argelès-sur-Mer ;
  - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance**  
Maxime QUAGLIATO

**La Maire**  
Aurélie MAILLOLS



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*